



Sois juste l'Europe - Défends les sans-abri

Feuille de route de la FEANTSA - Criminalisation du sans-abrisme

Des villes, régions et pays pénalisent et criminalisent de plus en plus le sans-abrisme. Cette feuille de route explique la situation actuelle ainsi que les changements nécessaires pour permettre à l'Europe de défendre les droits des personnes sans domicile.

Quelle est la situation actuelle?

Les personnes obligées de dormir dehors trouvent qu'il est de plus en plus difficile de rester dans les espaces publics.

Au cours de ces dernières années, nous avons assisté à l'introduction de législations interdisant le fait de dormir, de s'asseoir ou de conserver des effets personnels dans des espaces publics, ainsi qu'à une hausse de l'architecture anti-SDF.

Les sans-abri sont également souvent indirectement affectés par des mesures visant la sécurité des espaces publics.



Un amendement à la constitution hongroise (juin 2018) criminalise le sans-abrisme de rue. Ainsi, l'article 22, paragraphe 3, stipule qu'il est « interdit de vivre dans un espace public ».



De plus en plus d'ordres de protection des espaces publics imposent des amendes pour mendicité et sans-abrisme de rue.



Une récente publicités sur les bus à Riga encourage les voyageurs à prévenir la police de la présence de sans-abri à cause de leur « odeur » qui trouble l'ordre public.



Pays où il existe des lois contre la mendicité



De nombreux pays débattent de l'introduction de législations



Le déplacement, la répression et l'arrestation des sans-abri ne résout pas le problème et les gouvernements doivent fournir des services ciblés et respecter les droits de ces personnes, notamment leur droit au logement.

Que faut-il changer?

Les institutions européennes et les États membres devraient promouvoir des approches basées sur les droits pour lutter contre le sans-abrisme et s'engager à :

Sensibiliser le public et les États membres sur la criminalisation du sans-abrisme. En tant que gardien des Traités, l'UE devrait s'assurer que ses politiques respectent les droits de l'homme et ne contribuent pas explicitement ou non à la criminalisation du sans-abrisme.

Promouvoir des alternatives à la criminalisation en développant le Principe 19 du Socle européen des droits sociaux ; le droit au logement et à l'accompagnement pour les sans-abri dans le cadre de l'Agenda 2030, avec l'objectif clair de mettre un terme au sans-abrisme.

Inclure une approche basée sur les droits dans l'Agenda urbain de l'UE et s'assurer que les engagements de nouvel Agenda urbain soient respectés par les États membres de l'UE.

Encourager les villes européennes à approuver la Déclaration des droits des sans-abri en vue de réaffirmer leur engagement en matière des droits de l'homme.

Se montrer vigilant pour évaluer si les politiques européennes criminalisent et pénalisent le sans-abrisme, notamment au niveau des mesures récentes et des financements pour sécuriser les espaces publics contre les actes terroristes.

Condamner l'interdiction de la mendicité dans l'UE, notamment lorsqu'elle constitue une discrimination indirecte et disproportionnée à l'encontre des Roms.